

**Cellule de Coordination**

**COMPTE RENDU  
DU GROUPE DE TRAVAIL  
DES PHARMACIENS DU RESEAU ONCOVAL  
DU 5 FEVRIER 07**

**Administrative :**

Mme Sophie SURGET  
2 rue des Pères Camilliens  
94366 BRY SUR MARNE Cedex  
✉ : s.surget@ch-bry.org  
☎ : 01.49.83.18.15  
Fax : 01.49.83.18.19

**Médicale :**

**Secteur de Bry sur Marne :**

Docteur Isabelle GRALL  
2 rue des Pères Camilliens  
94366 BRY SUR MARNE Cedex  
✉ : s.surget@ch-bry.org  
☎ : 01.49.83.18.15  
Fax : 01.49.83.18.19

**Secteur de Coulommiers :**

Docteur Maryse BARDET  
C.H. de Coulommiers  
Rue Gabriel Péri  
77120 COULOMMIERS  
✉ : maryse.bardet@ch-coulommiers.fr  
☎ : 01.64.65.36.25  
Fax : 01.64.65.36.93

**Secteur de Lagny sur Marne :**

Docteur Liliane RAMBELOSON  
Centre Hospitalier de Lagny  
31 avenue du Général Leclerc  
77400 LAGNY SUR MARNE  
✉ : lrambeloson@ch-lagny77.fr  
☎ : 01.64.30.70.70 DECT  
Fax : 01.64.30.76.76

**Secrétariat :**

Melle Jennifer MANTIONE  
2 rue des Pères Camilliens  
94366 BRY SUR MARNE Cedex  
✉ : j.mantione@ch-bry.org  
☎ : 01.49.83.18.29  
Fax : 01.49.83.18.19

- 1) Travail pour article pour les Mailles d'Oncoval concernant les prescriptions de stupéfiants. :

On propose comme titre « améliorons la prescription des stupéfiants » :

Les professionnels de santé de ville sont souvent confrontés à des prescriptions incomplètes. Afin d'améliorer la prise en charge de nos patients lors de leur sortie de l'Hôpital et pour éviter d'interrompre ou de retarder leur traitement, nous vous rappelons les obligations légales des prescriptions de stupéfiants. L'ordonnance doit comporter :

- le nom, le prénom, l'âge et le poids du patient
- la prescription des dosages et des posologies en toutes lettres
- les séquences de prise en toutes lettres
- sans oublier les chevauchements d'ordonnance (en précisant pour cela la date de l'ordonnance antérieure)
- sans oublier le nombre de lignes de traitement prescrites à faire figurer dans le carré de sécurisation
- sur une ordonnance sécurisée
- en précisant éventuellement qu'il s'agit d'une prescription en ALD 30

Pour organiser la délivrance des médicaments, il est proposé de prévenir le pharmacien, en accord avec le patient, si possible la veille de sa sortie, sinon le jour même avant 11H, et ce même le samedi : ces simples mesures permettent aux pharmaciens de s'approvisionner et de pouvoir délivrer les traitements dès le passage du patient dans l'officine.

- 2) Travail sur l'information par rapport aux prescriptions des pansements :

Nous vous rappelons que pour les prescriptions de soins, pour une meilleure prise en charge, il est préférable de prescrire des sets de soins qui ont l'avantage de regrouper tout le matériel nécessaire à un type de soins. On pourrait proposer l'ordonnance type (annexe 1).

En fonction du contexte, il est parfois souhaitable de fractionner les dispensations en mettant par exemple « ordonnance pour une semaine à renouveler 3 fois », ce qui permet d'obtenir un mois de traitement mais laisse également le loisir au Médecin Traitant de réajuster les prescriptions.

Pour faciliter la prise en charge des patients en sortie d'hospitalisation, il faudra prévoir :

- une ordonnance pour le matériel et les sets de soins : exemple pompe ou diffuseur sans oublier de préciser la durée de location du matériel
  
- une ordonnance pour les médicaments
  - o y compris l'antiseptique nécessaire à l'Infirmière avant la réalisation du soin (savon de type BETADINE SCRUB)
  - o y compris les solutés de perfusion
  
- une ordonnance de prescriptions pour les soins infirmiers : il convient de séparer la prescription de médicaments et celle des soins : exemple : HBPM sur l'ordonnance de médicaments et une autre ordonnance mentionnant : « faire pratiquer les sous-cutanées par IDE » à domicile si besoin.

A propos des prescriptions de pansements, les pharmaciens en ville insistent sur l'impossibilité qu'ils ont de faire une substitution si une marque précise est prescrite. Ils conseillent donc de prescrire pansement adhésif type MEFIX type MEPORE etc...

Pour la prise en charge du matériel médical au domicile, on propose de prioriser la pharmacie qui peut prendre en charge la livraison à la fois du matériel médical, des médicaments et des produits de substitution (contrairement aux prestataires de service qui ne s'occupent que du matériel).

3) A propos de la demande de formation :

une date doit bientôt être fixée avec le Laboratoire ROCHE pour l'information sur les médicaments de chimiothérapie orale XELODA et TARCEVA

2) Proposition est faite également aux pharmaciens d'officine de leur adresser, au moment de la consultation infirmière d'annonce, un courrier type (annexe 2)

La prochaine réunion du groupe de travail est fixée au lundi 26 mars à 11H30 à Lagny. Mme le Dr RAMBOLOSON s'occupe de la réservation de la salle (si possible, une salle de la formation continue, plus conviviale).

Docteur Maryse BARDET  
Médecin Coordonnateur